



CONDITIONS GENERALES CONTRAT DE PRÊT MOBILE

ARTICLE 1 - Objet

Les présentes conditions définissent les modalités de mise à disposition par ONATi d'un Equipement de prêt dans le cas d'un envoi du produit en réparation, et afin d'assurer la continuité de service de ses abonnés. ONATi propose à ses clients abonnés un service de prêt de téléphone mobile (ci-après « Le Mobile »), dans les boutiques Vini ou au service après-vente selon les stocks disponibles.

ARTICLE 2 – Propriété du matériel prêté

ONATi reste propriétaire du matériel prêté. Le Client ne peut donc effectuer aucun acte de disposition. Le Mobile ne peut en aucun cas notamment être cédé, sous-loué, transformé, donné en gage ou en nantissement, transféré ou prêté sous quelque forme que ce soit par le client. Le Client s'interdit de faire disparaître ou de masquer les numéros d'identification apposés sur le bien prêté et s'engage à assurer le maintien en bon état d'entretien et de propreté du Mobile.

ARTICLE 3 – Durée

Le Mobile est mis à la disposition du Client pour le temps que durera la réparation ou l'immobilisation du matériel déposé par le client dans une Boutique Vini ou au Centre SAV Vini. Le contrat de prêt prend effet à compter de la date de mise à disposition du Mobile.

ARTICLE 4 – Restitution du mobile

À l'expiration du délai de prêt, le client est tenu de restituer immédiatement le Mobile complet avec les protections fournies, sa batterie, son chargeur et le Kit mains-libres en bon état de fonctionnement ainsi que son emballage le cas échéant. À défaut le Client sera redevable du montant prévu dans son formulaire de prêt. La restitution se fait en se rendant dans la même Boutique Vini ou au Centre SAV Vini où le contrat de prêt a été établi. Dans l'hypothèse où le Client résilie son forfait mobile VINI, le Client s'engage à restituer, au plus tard le jour de sa demande de résiliation du forfait, les équipements de prêt. À défaut le Client sera redevable du montant prévu sur son formulaire de prêt.

ARTICLE 5 – Obligation et responsabilité du client

Pendant toute la durée du prêt, le client s'engage à utiliser normalement et en bon père de famille l'équipement prêté. Le client s'engage à vérifier le bon fonctionnement de l'équipement prêté dans les 24 heures de sa prise de possession et d'aviser Vini de tout dysfonctionnement dans le même délai. Ce prêt est exclusivement réservé à la personne du client. Par ailleurs, il s'interdit d'y apporter une quelconque modification technique. Le client en sa qualité de gardien demeure responsable de tous dommages causés sur l'équipement prêté jusqu'à sa restitution effective. Le client s'oblige à restituer, le matériel prêté à l'issue de la réparation du Mobile. Le client s'oblige à restituer à Vini le matériel vierge de toutes données personnelles, et spécifiquement pour un équipement Apple, à désactiver la fonction « Localiser mon iPhone », à défaut le client sera redevable du montant prévu sur son formulaire de prêt pour la perte du Mobile.

ARTICLE 6 – Obligation et responsabilité de Vini

Vini n'est pas responsable :

- des vices cachés méconnus de lui-même affectant l'équipement prêté au client et le rendant impropre à sa destination, et par conséquent ne sera jamais tenu d'indemniser le client du préjudice quel qu'il soit résultant de ces vices.
- en cas de dysfonctionnement du terminal mis à disposition, dont l'origine relève du seul fait du client.

ARTICLE 7 – Frais de non-restitution du matériel prêté, de restitution du matériel cassé.

Le client est responsable de toute destruction, dégradation ou perte du Mobile prêté. Au-delà du délai de prêt, en cas de non-restitution (passé un délai de 10 jours après la réception de l'avis de récupération de son Mobile), ou en cas de restitution du matériel cassé ou dégradé, des frais seront facturés, le client en ayant été informé au préalable par téléphone.